

MANDATS & FONCTIONS JURIDICTIONNELLES

Conférence Régionale du Sport

▶ **DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES**

▶ 2 fois / an

▶ **MANDAT REGIONAL**

▶ Dijon ou Besançon

▶ **48 mois**

ROLE

La compétence sport est une compétence partagée. Il est donc nécessaire de créer les outils de la mise en cohérence des politiques des différents acteurs.

MISSIONS PRINCIPALES DES MANDATAIRES

La conférence régionale du sport élabore et adopte le projet sportif territorial. Elle adopte son règlement intérieur. Elle peut instituer en son sein, des commissions thématiques. Le projet sportif territorial est établi par la conférence en tenant compte des orientations nationales en matière de politique sportive définies dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'Etat et l'Agence nationale du sport et des spécificités de chaque territoire où elles ont vocation à être mises en œuvre.

Les modalités de suivi du programme d'action régionale du sport pour une durée qu'elle décide et qui ne peut dépasser cinq ans. Il comprend :

- Un bilan de l'offre sportive existante sur le territoire régional, comportant notamment l'identification de ses éventuels déficits territoriaux et des publics à l'égard desquels elle présente des défauts d'accessibilité.
- Un programme comportant les mesures et les actions à mettre en œuvre au regard

COMPOSITION

La Conférence régionale du sport est constituée de 4 collèges :

- 1 collège représentant de l'Etat,
- 1 collège représentant des collectivités territoriales,
- 1 collège représentant du mouvement sportif,
- 1 collège représentant des acteurs du monde économique.

Composition du 4^{ème} collège/ acteurs du monde économique :

- 1 représentant du MEDEF - 1 représentant de la CPME - 1 représentant de l'U2P - 1 représentant de l'Union sport et cycle - 1 représentant du Conseil social du mouvement sportif - 1 représentant de la CCIR